

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 24 janvier 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

5^{ème} **Commission** - N° CG-2014-1-5-1

Service consulté

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME
LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE ET PROROGATION DU DÉLAI DE
VALIDITÉ DE SUBVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de lever la déchéance quadriennale et/ou de décider de la prorogation de la durée de validité de 2 subventions départementales attribuées aux communes de SOULTZMATT et de HIRSINGUE au titre des frais d'études aux documents d'urbanisme.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, de nouvelles modalités concernant la gestion de la durée de validité des aides à l'investissement ont été approuvées.

La durée de validité est de 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de trois ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport fait état de demandes de prorogation du délai de validité de subventions pour 2 dossiers de subventions aux frais d'études relatives aux documents d'urbanisme, concernant les communes de SOULTZMATT et de HIRSINGUE.

Le dossier relatif à HIRSINGUE nécessite par ailleurs une levée de déchéance quadriennale.

Les justifications des délais sont présentées ci-dessous pour chacune des communes. Il convient néanmoins de préciser, qu'eu égard aux différentes étapes d'élaboration d'un document d'urbanisme fixées par la loi, la durée moyenne d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme est désormais de 4 ans.

En effet, les lois issues du Grenelle de l'Environnement sont venues renforcer le nombre d'études nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme (études environnementale, études d'impact, analyse de la consommation foncière, ...), obligeant les communes à passer

des avenants pour compléter leur document en cours d'élaboration et rallongeant d'autant la durée de la procédure.

Il existe donc un décalage entre les règles de durée de validité de subvention fixées dans le règlement financier départemental et l'allongement des délais de réalisation des procédures d'urbanisme constaté sur le terrain. De ce fait, la quasi-totalité des subventions départementales attribuées au titre des frais d'études sur les procédures d'urbanisme font désormais l'objet de demandes de prorogation du délai de validité de la subvention.

La commune de SOULTZMATT, pour la révision de son POS et sa transformation en PLU

Une subvention de 13 100 € a été accordée à la commune de SOULTZMATT par la Commission Permanente du 5 février 2010 (dossier PLU04381) en vue de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal a validé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de son projet de PLU par délibération en date du 24 février 2011. La commune sollicite le Conseil Général pour la prorogation de la subvention étant donné que la procédure n'est pas terminée et demande le versement d'un premier acompte de 60 % du montant de la subvention, soit 7 860 €.

La collectivité a été amenée à réaliser des études complémentaires suite aux lois Grenelle, ce qui a rallongé le délais initialement prévu pour l'élaboration du PLU. Le projet de PLU devrait être arrêté après les élections municipales de mars 2014, ce qui permettrait d'envisager l'approbation du document d'ici fin 2014 – début 2015.

Afin de pouvoir verser le premier acompte de 7 860 € et de permettre à la commune de finaliser son PLU et d'adresser au Département l'ensemble des pièces justificatives pour le versement du solde de la subvention, il est proposé à la Commission Permanente, à titre dérogatoire, de proroger le délai de validité de cette subvention jusqu'au 30 juin 2015.

La commune de HIRSINGUE, pour la révision de son POS et sa transformation en PLU

Une subvention de 9 700 € a été accordée à la commune de HIRSINGUE par la Commission Permanente du 9 octobre 2009 (dossier PLU04363) en vue de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal a approuvé le PLU par délibération en date du 27 juin 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement et solde de la subvention, soit 9 700 €.

La durée d'élaboration du document d'urbanisme de cette commune correspond à la durée moyenne constatée sur le département.

Il est donc proposé au Conseil Général, à titre dérogatoire, de valider la levée de la déchéance quadriennale ainsi que la prorogation du délai de validité de cette subvention jusqu'au 15 mars 2014 afin de permettre le versement total de la subvention.

Le vote du Budget Primitif ayant été reporté au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de proroger le délai de validité de la subvention attribuée à la commune de SOULTZMATT, jusqu'au 30 juin 2015 pour permettre dans un premier temps le versement d'un premier acompte de 7 860 € (60 %). Le solde de la subvention sera versé ultérieurement, après approbation du PLU ;
- de lever la déchéance quadriennale de la subvention attribuée à la commune de HIRSINGUE pour la révision de son POS et transformation en PLU et de proroger la subvention jusqu'au 15 mars 2014, afin de permettre le versement total de la subvention d'un montant de 9 700 €.

Le versement de ces acomptes représente un montant global de **17 560, 00 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER